AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0825
FR0000121881-FS0369-DER04

7 avril 2016

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (article 234-10 du règlement général)

HAVAS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 avril 2016, M. Vincent Bolloré a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 avril 2016, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Bolloré SA[1], Financière de Sainte-Marine[1], Compagnie du Cambodge[1], Société Industrielle et Financière de l'Artois[1] qu'il contrôle, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société HAVAS et détenir indirectement 250 497 288 actions HAVAS représentant 383 714 823 de droits de vote, soit 60,01% du capital et 69,67% des droits de vote de cette société[2], selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Financière de Sainte-Marine	108 172 230	25,91	216 344 460	39,28
SIF de l'Artois	62 833 575	15,05	62 833 575	11,41
Compagnie du Cambodge	54 446 158	13,04	54 446 158	9,89
Bolloré SA	25 045 315	6,00	50 090 630	9,10
Autocontrôle Havas[3]	10	ns	0	ns
Total Vincent Bolloré	**250 497 288**	**60,01**	**383 714 823**	**69,67**

À cette occasion, la société Financière de Sainte-Marine a franchi individuellement en hausse les seuils de 30% et 1/3 des droits de vote, la Société Industrielle et Financière de l'Artois a franchi individuellement en baisse le seuil de 15% en droits de vote et la société Compagnie du Cambodge a franchi individuellement en baisse le seuil de 10% des droits de vote de la société HAVAS.

Ces franchissements de seuils résultent d'une attribution de droits de vote double.

2. Le franchissement en hausse, par la société Financière Sainte-Marine, du seuil de 30% des droits de vote de la société HAVAS a fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société HAVAS reproduite dans la décision D&I 216C0676 mise en ligne le 16 mars 2016.

[1] Contrôlée indirectement par M. Vincent Bolloré.
[2] Sur la base d'un capital composé de 417 421 897 actions représentant 550 746 926 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sociétés Financière de Longchamp (5 actions) et Longchamp Participations (5 actions), contrôlées par la société HAVAS, elle-même contrôlée par M. Vincent Bolloré.